



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 23/01/2023
ID : 025-242500361-20230119-RH2308A0107-AR

Publié le : 23/01/2023

N°RH.23.08.A0107

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) Ville de Besançon / CCAS / GBM – Abrogation de l'arrêté RH.22.08.A1322

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics codifié aux articles L251-5 à L251-10 du code général de la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de GBM égal à celui des représentant-e-s du personnel
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la présidente de désigner les représentants du collège des collectivités et établissements, au sein du Comité Social Territorial commun à la Ville de Besançon, à Grand Besançon Métropole, et au CCAS de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour le Comité Social Territorial commun sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

Mme Anne VIGNOT
M. Gabriel BAULIEU
Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Jacques KRIEGER
M. Abdel GHEZALI
Mme Elise AEBISCHER
Mme Marie-Thérèse MICHEL

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

M. Fabrice TAILLARD
M. Franck RACLOT
M. Frank LAIDIE
M. André TERZO
Mme Valérie HALLER
Mme Annaick CHAUVET
Mme Fabienne BRAUCHLI

M. Pierre-Charles HENRY
Mme Sylvie WANLIN

Mme Marie LAMBERT
M. Jean-Hugues ROUX

M. Baudouin RUYSSSEN
M. Jean-René DESCARREGA
M. Pascal BRENIERE
M. Stéphan RAPHAEL
M. Henry FERREIRA-LOPES
M. Alban SOUCARROS

M. Denis FRELAT
M. Alexandre GRANDVOINET
M. Pierre DISTINGUIN
M. Nicolas MILLOT
M. Franck DESGEORGES
Mme Virginie POUSSIER

Article 2 : L'arrêté n° RH.22.08.A1322 du 7 juin 2022 est abrogé.

Article 3 : Le Comité Social Territorial est présidé par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Présidente du CCAS.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **19 JAN. 2023**

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon